

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE

Demande d'autorisation unique pour le PARC EOLIEN DES PORTES DE BRAME BENAIZE

- installation de six éoliennes et deux postes de livraison -

Communes de MAGNAC LAVAL (siège d'enquête) et DROUX

La SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE, dont le siège social est situé Chez VSB énergies nouvelles – 27 quai de la Fontaine – 30900 NIMES - a déposé le 15 décembre 2016 et complété le 5 avril 2018, une demande d'autorisation unique pour l'exploitation du parc éolien DES PORTES DE BRAME BENAIZE – installation de six éoliennes et deux postes de livraison – sur les communes de MAGNAC LAVAL et DROUX.

À cet effet, elle est classée sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement - régime de l'autorisation conformément au tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées	Capacité totale	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur au moyeu : 112 à 114 m Hauteur totale en bout de pale : 180 m Puissance unitaire : 3 à 3,6 MW Puissance totale installée : 18 à 21,6 MW	6 aérogénérateurs dont la hauteur au moyeu > 50 m 21,6 MW	Autorisation (6 km)

## OUVERTURE D'ENQUETE – DUREE

Sur la demande formulée par le gérant de la SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE, le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 6 juillet 2018, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du **mardi 25 septembre 2018 à 9 h 00 au samedi 27 octobre à 12 h 00**, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

## CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS/PROPOSITIONS DU PUBLIC – SIEGE D'ENQUETE - PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) - Rubrique « Politiques Publiques » - « Environnement risques naturels et technologiques » - « ICPE » - « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public ». Le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr), (objet : enquête publique Projet éolien PORTES DE BRAME BENAIZE), elles seront transmises au président de la commission d'enquête et seront consultables dans les meilleurs délais sur le site Internet de la préfecture à l'adresse sus-indiquée ;
- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public des mairies de :  
MAGNAC LAVAL, siège d'enquête, du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00,  
DROUX, du mardi au samedi de 8 h 30 à 11 h 45.  
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête mis à disposition dans les mairies de MAGNAC LAVAL et DROUX ;
- sur un poste informatique, en mairie de MAGNAC LAVAL aux jours et heures indiqués ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00).

Les observations et propositions écrites pourront également être adressées par voie postale à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de MAGNAC LAVAL – Place de la République – 87190 MAGNAC-LAVAL, qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9 h 00 et le dernier jour d'enquête après 12 h 00 ne seront pas prises en compte.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 25 juin 2018 par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée de :

- M. Guy JOUSSAIN, ingénieur territorial en retraite, président,
- M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste en retraite,
- M. Fabien ROTZLER, traducteur expert.

En cas de défaillance de M. Guy JOUSSAIN, la présidence sera assurée par M. Jean-Marc VIARRE.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public en mairie de :

MAGNAC LAVAL (siège d'enquête)	DROUX
• mardi 25 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00	• samedi 29 septembre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
• mercredi 3 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00	• samedi 6 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
• mercredi 10 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00	• samedi 13 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
• lundi 15 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00	• mercredi 17 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45
• samedi 27 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00	• mercredi 24 octobre 2018 de 8 h 45 à 11 h 45

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET et INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la SAS EOLIENNES DES PORTES DE BRAME BENAIZE – M. Damien LE PIOUFFLE – Tél : 02 99 11 23 07 – Mobile : 06 38 82 91 30 et par e-mail à l'adresse suivante : [dlepiouffle@vsb-en.eu](mailto:dlepiouffle@vsb-en.eu)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès du préfet communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable, dans les communes concernées par le rayon d'affichage : MAGNAC LAVAL, DROUX, DINSAC, LE DORAT, SAINT OUVEN SUR GARTEMPE, BLANZAC, RANCON, CHATEAUPONSAC, VILLEFAVARD, SAINT SORNIN LEULAC, DOMPIERRE LES EGLISES, BALLEDEMENT, et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubriques « politiques publiques », « Environnement, risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »).

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale seront consultables sur le site Internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », quinze jours avant le début de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre le rapport et les conclusions motivées au préfet ; un délai supplémentaire peut lui être accordé sous conditions. Le rapport et les conclusions motivées seront consultables pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de MAGNAC LAVAL et DROUX, à la préfecture de la Haute-Vienne, et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Rapports-et-conclusions-des-commissaires-enqueteurs>.

## DECISION AU TERME DE L'ENQUETE – AUTORITE COMPETENTE

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique valant, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement, permis de construire, au titre de l'article L.421-1 du code de l'urbanisme et approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne et sera considérée comme autorisation environnementale à compter de sa délivrance conformément à l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.